

Mardi, 22 février 2005

TEXTES ADOPTÉS**P6_TA(2005)0019****Commandes manuelles, témoins et indicateurs des véhicules (homologation) *****

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil relative à la position de la Communauté européenne sur le projet de règlement de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies concernant les prescriptions uniformes applicables à l'homologation de véhicules en ce qui concerne l'emplacement et l'identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs (COM(2004)0449 — 15633/2004 — C6-0032/2005 — 2004/0134(AVC))

(Procédure de l'avis conforme)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de décision du Conseil (COM(2004)0449– 15633/2004) ⁽¹⁾,
- vu la demande d'avis conforme présentée par le Conseil conformément à l'article 4, paragraphe 2, deuxième tiret de la décision du Conseil 97/836/CE, du 27 novembre 1997 ⁽²⁾ (C6-0032/2005),
- vu les articles 75, paragraphe 1, et 43, paragraphe 1, de son règlement,
- vu la recommandation de la commission du commerce international (A6-0030/2005);

1. donne son avis conforme sur la proposition de décision du Conseil;
2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ Non encore publiée au JO.

⁽²⁾ JO L 346 du 17.12.1997, p. 78.

P6_TA(2005)0020**Système de chauffage des véhicules (homologation) *****

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil sur la position de la Communauté européenne concernant le projet de règlement de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies concernant l'homologation de type d'un système de chauffage et d'un véhicule en ce qui concerne son système de chauffage (COM(2004)0450 — 15634/2004 — C6-0033/2005 — 2004/0135(AVC))

(Procédure d'avis conforme)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de décision du Conseil (COM(2004)0450 — 15634/2004) ⁽¹⁾,
- vu la demande d'avis conforme présentée par le Conseil conformément à l'article 4, paragraphe 2, deuxième tiret de la décision du Conseil 97/836/CE, du 27 novembre 1997 ⁽²⁾ (C6-0033/2005),

⁽¹⁾ Non encore publiée au JO.

⁽²⁾ JO L 346 du 17.12.1997, p. 78.

Mardi, 22 février 2005

- vu les articles 75, paragraphe 1, et 43, paragraphe 1, de son règlement,
 - vu la recommandation de la commission du commerce international (A6-0028/2005);
1. donne son avis conforme sur la proposition de décision du Conseil;
 2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.
-

P6_TA(2005)0021

Accord d'association UE/Roumanie ***

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion du protocole additionnel à l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Roumanie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovaquie et de la République slovaque (13165/2004 — C6-0206/2004 — 2004/0814(AVC))

(Procédure de l'avis conforme)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de décision du Conseil et de la Commission (13165/2004) ⁽¹⁾,
 - vu la demande d'avis conforme présentée par le Conseil conformément à l'article 300, paragraphe 3, deuxième alinéa, en liaison avec l'article 300, paragraphe 2, premier alinéa, deuxième phrase, et l'article 310 du traité CE (C6-0206/2004),
 - vu l'article 75, l'article 83, paragraphe 7, et l'article 43, paragraphe 1, de son règlement,
 - vu la recommandation de la commission des affaires étrangères (A6-0009/2005);
1. donne son avis conforme sur la conclusion du protocole additionnel à l'accord européen avec la Roumanie;
 2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et de la Roumanie.

⁽¹⁾ Non encore publiée au JO.